



Réponse à demande de compléments DREAL Pays-de-la-Loire

Nom du dossier	Réponse à la demande de compléments de la DREAL Pays-de-la-Loire du 27/05/2026 Réf : 018350/KK P
Projet	490099 - Précigné
Commune / Département	Précigné – Sarthe (72)
Version	V1 – 11/09/2026
Statut	Version déposée

Table des matières

1. Réponse à la demande de compléments	3
2. Conclusion	6
3. Annexe – Courrier de demande de compléments	7
4. Annexe – Calcul du taux de couverture	9
5. Annexe – Prise en compte de la zone humide	10
6. Annexe – Hypothèse de raccordement.....	11
7. Annexe – Diagnostic zones humides	12

1. Réponse à la demande de compléments

Objectif du projet

- Veuillez clarifier l'objectif du projet qui apparaît dans votre dossier comme mêlant les caractéristiques propres à la création d'un parc photovoltaïque au sol et/ou d'une ombrière d'élevage. Le cas échéant :

- veuillez préciser si votre projet s'inscrit sur une parcelle identifiée par le document cadre arrêté par le préfet de la Sarthe ;
- veuillez préciser l'activité agricole envisagée, le bénéfice attendu de l'installation de panneaux photovoltaïques pour cette activité, l'identification de l'exploitant bénéficiaire etc.

Malgré l'absence d'usage agricole depuis près de 20 ans, le site n'a pas été inscrit au document cadre de la Sarthe.

L'activité agricole envisagée est une activité de pâturage ovin. Nous avons identifié un exploitant ovin en cours d'installation dans une commune limitrophe. Cet exploitant recherche des parcelles afin d'effectuer un pâturage tournant. L'ensemble du dossier agricole sera finalisé lors du dépôt de la demande de Déclaration Préalable en Mairie. Il précisera notamment : l'exploitant, la race des moutons, leur hauteur au garrot, le nombre de moutons à l'année, la pression de pâturage exercée, les équipements agricoles à mettre à disposition pour permettre le maintien de l'activité, ainsi que le bilan économique de l'opération pour l'exploitant.

Les bénéfices agricoles attendus par l'activité de pâturage sont :

Bénéfices pour le troupeau :

- Mise à disposition du troupeau de fourrage frais sur pied, notamment pour faire face aux périodes de manque d'herbe lors des épisodes de sécheresse ;
- **Protection du troupeau contre les aléas climatiques** lors des épisodes de pluie/gel/grêle ou lors des épisodes de forte chaleur, réduction du stress thermique ;
- **Amélioration du bien-être animal** par le maintien de la ressource fourragère en périodes sèches ;

Bénéfices sur la ressource fourragère :

- Meilleure résilience du système de pâturage ;
- **Adaptation au changement climatique** par réduction de l'évapotranspiration, préservation de l'humidité dans le sol, retardement du dessèchement de l'herbe, maintien d'une ressource verte plus longtemps en période estivale. De récents retours d'expérimentations agrivoltaïques montrent une réduction de la température de l'ordre de 6°C sous les panneaux, réduction de 20°C au sol, et une irrigation réduite de 50% pour les cultures irriguées (source : Le Parisien, août 2026).

Bénéfices pour l'activité agricole de l'exploitant :

- Sécuriser une Surface Agricole Utile (SAU) de 2,4 ha pour le pâturage ;
- Réduire les périodes sans ressource herbagère en limitant le recours au fourrage ;
- Rémunération complémentaire pour l'exploitant ;
- Meilleure maîtrise des coûts de production agricole ;

Bénéfices pour la filière agricole :

- **Amélioration du potentiel agronomique** par remise en exploitation agricole de 2,4 ha de terrains ;
- Remise en pâture de terres en déprise agricole ;
- Sécurisation de l'activité agricole d'un exploitant local.

A noter en Annexe 4 le calcul du taux de couverture de la parcelle par l'installation photovoltaïque : 39,8 %

Zones humides

- le réseau partenarial de données sur les zones humides indique la probabilité forte à assez forte de présence de zones humides sur le site. Vos annexes indiquent par ailleurs la réalisation d'un « chemin intérieur » longeant la ripisylve du ruisseau.

Des investigations complémentaires ainsi que la traduction de la méthodologie conduite, sont attendues pour confirmer ou infirmer cette probabilité.

La nature des incidences sur les zones humides devra être analysée (tassements, drainage etc). La démonstration de la mise en œuvre de la démarche éviter, réduire, voire compenser, devra être développée de manière argumentée.

A la suite de votre demande de compléments, un diagnostic zone humide a été commandé auprès du bureau d'études naturaliste RAINNETTE. Cette expertise est jointe en Annexe 7. L'analyse a été effectuée selon les critères pédologiques et floristiques. La méthodologie employée et les résultats de chaque sondage sont décrits.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de 0,4 ha de zones humides sur la parcelle, localisées le long du ruisseau et en entrée de site.

Eviter

La présence de zones humides a été prise en compte et a engendré une modification du plan d'implantation de la centrale photovoltaïque :

- Implantation de la piste périmétrale en retrait de la zone humide ;
- Déplacement du chemin intérieur pour l'éloigner de la ripisylve ;
- SDIS : décalage de la citerne et de l'aire d'aspiration en dehors de la zone humide ;
- Bâtiments techniques : déplacement du bâtiment technique et des pods de stockage en dehors de la zone humide ;
- Tables photovoltaïques : aucune table n'est implantée en zone humide.

Réduire

Il n'est pas possible d'accéder à la centrale photovoltaïque sans traverser la zone humide. Ainsi, la démarche de réduction a été suivie :

- Accès : réduction de la piste d'accès pour limiter l'impact sur 60 m² de zones humides.

Compenser

Etant donné que la surface impactée est bien inférieure aux seuils de mise en place de compensation, le projet ne nécessite pas de mesures de compensation. *A fortiori*, l'ouverture des milieux et la gestion par pastoralisme

devrait aider à l'expression de la zone humide par diversification du cortège floristique et pourrait ainsi aboutir à un gain de biodiversité locale.

L'Annexe 5 présente le nouveau plan d'implantation suite à la prise en compte des zones humides.

Haies protégées

- vous indiquez une distance d'environ 5m représentée par la piste périphérique entre les panneaux et les haies existantes, lesquelles sont en parties protégées par le document d'urbanisme. Veuillez justifier la suffisance d'une telle distance pour préserver le système racinaire ainsi que le houppier desdites haies et justifier la localisation des pistes.

Aucun linéaire de haie périphérique ne sera détruit. Connaissant le rôle écologique et fonctionnel des haies, nous avons choisi de conserver l'intégralité des haies bordant le site, et en particulier la ripisylve en limite nord-est qui longe le ruisseau.

Afin de mieux protéger le système racinaire des haies périphériques, nous avons éloigné la piste périmétrale à 4 m de distance des haies. En ce qui concerne la ripisylve, l'éloignement atteint 10 à 15 m.

Par ailleurs, cette piste périmétrale ne sera pas imperméabilisée. Il s'agit d'un dégagement permettant l'accès des engins de secours SDIS en cas d'intervention, et l'accès aux véhicules d'entretien et d'exploitation de la centrale. Selon les recommandations du SDIS, cette piste peut-être soit conservée en herbe, soit faire l'objet d'apport de matériaux (grave non traitée) afin d'en améliorer la portance. Cette structure non imperméabilisée permet de conserver un écoulement hydrique de l'eau vers le sol et sous-sol.

Les tables photovoltaïques sont localisées à plus de 7 m de distance aux haies, permettant de conserver et respecter le fonctionnement racinaire de la haie.

Raccordement

- le raccordement au réseau public ainsi que le poste source doivent être identifiés.

L'hypothèse de raccordement est présentée en Annexe 6. Le tracé définitif sera défini par le gestionnaire de réseau ENEDIS. Nous envisageons un raccordement à un poste transformateur HTA/BT local. Il ne s'agit pas d'un raccordement direct au poste source de VION ou de SABLE-SUR-SARTHE.

2. Conclusion

Conclusion

La prise en compte de la demande de compléments de la DREAL Pays-de-la-Loire a engendré une meilleure application de la séquence ERC lors de la conception du projet. Un diagnostic zones humides a été réalisé. Le linéaire de haies périphériques a été mieux intégré au projet. Des précisions ont été apportées au volet agricole du projet.

Eviter :

- Les zones humides ont été évitées en déplaçant l'implantation des pistes, citerne, bâtiments et tables photovoltaïques.
- Les haies périphériques ont été en totalité conservées.

Réduire :

- L'emprise de l'accès au site a été limité au maximum sur une superficie de 60 m² de zones humides.
- Les pistes périphériques ont été déplacées à 4 m des haies, les tables à 7 m des haies pour réduire au maximum les éventuels impacts sur les systèmes racinaires des haies.

Compenser :

- La séquence ERC ayant été respectée, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

3. Annexe – Courrier de demande de compléments



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le 27/05/2026

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Malaurie Chanut
Tél : 02 72 74 74 62

Réf : 018350KK P

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 20/05/2026, pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Précigné.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

- Veuillez clarifier l'objectif du projet qui apparaît dans votre dossier comme mêlant les caractéristiques propres à la création d'un parc photovoltaïque au sol et/ou d'une ombrière d'élevage. Le cas échéant :

- veuillez préciser si votre projet s'inscrit sur une parcelle identifiée par le document cadre arrêté par le préfet de la Sarthe ;
- veuillez préciser l'activité agricole envisagée, le bénéfice attendu de l'installation de panneaux photovoltaïques pour cette activité, l'identification de l'exploitant bénéficiaire etc.

- le réseau partenarial de données sur les zones humides indique la probabilité forte à assez forte de présence de zones humides sur le site. Vos annexes indiquent par ailleurs la réalisation d'un « chemin intérieur » longeant la ripisylve du ruisseau.

Des investigations complémentaires ainsi que la traduction de la méthodologie conduite, sont attendues pour confirmer ou infirmer cette probabilité.

La nature des incidences sur les zones humides devra être analysée (tassements, drainage etc). La démonstration de la mise en œuvre de la démarche éviter, réduire, voire compenser, devra être développée de manière argumentée.

- vous indiquez une distance d'environ 5m représentée par la piste périphérique entre les panneaux et les haies existantes, lesquelles sont en parties protégées par le document d'urbanisme. Veuillez justifier la suffisance d'une telle distance pour préserver le système racinaire ainsi que le houppier desdites haies et justifier la localisation des pistes.

- le raccordement au réseau public ainsi que le poste source doivent être identifiés.

Monsieur Arnaud GOUPIL
SAS Trois sols émergence 1



Tél : 02 72 74 73 00
Mail : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, via la plate-forme accessible à cette adresse : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

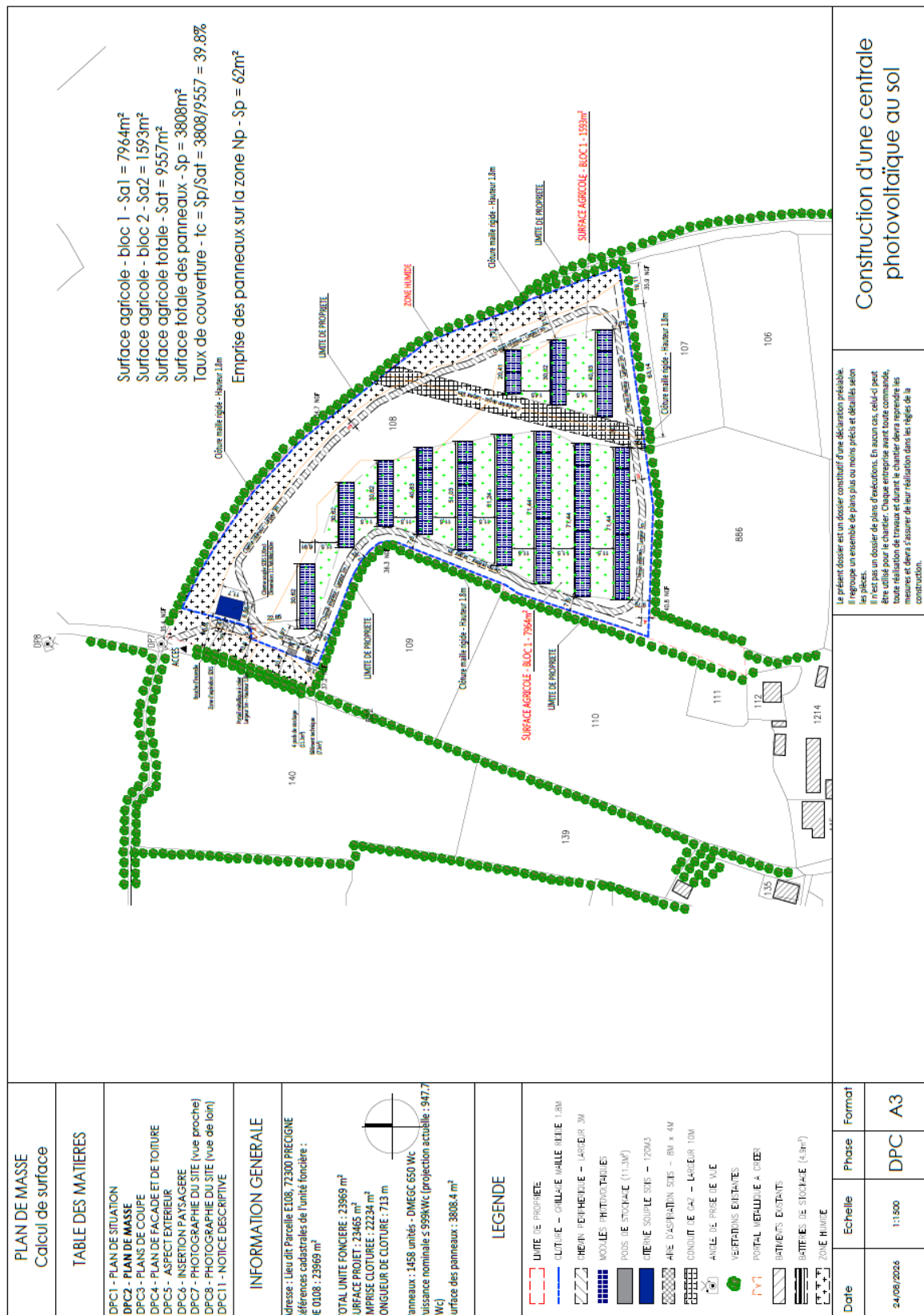
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au responsable de la division
évaluation environnementale

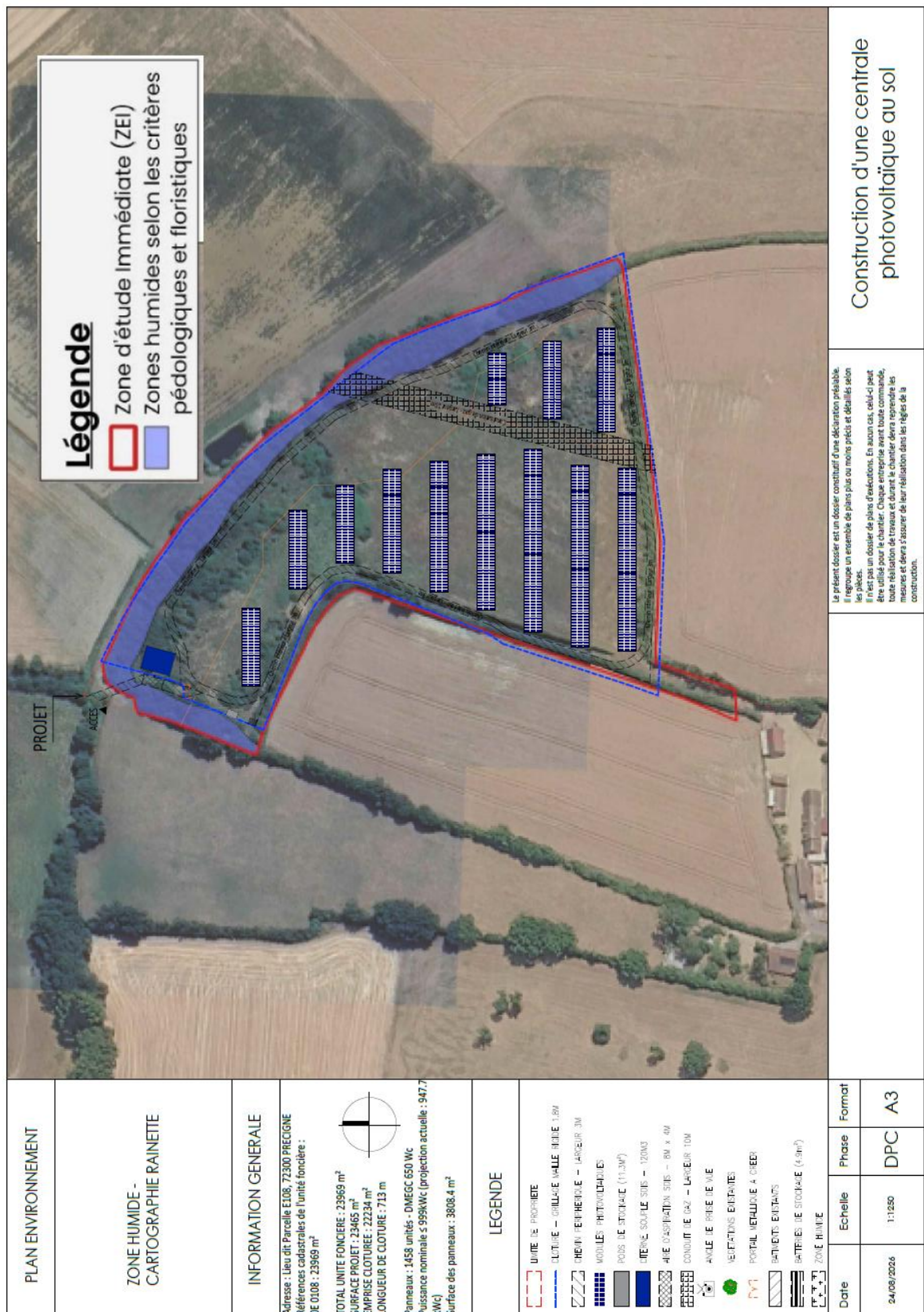
Signé

Valérie DUBOURG-GOURTNER

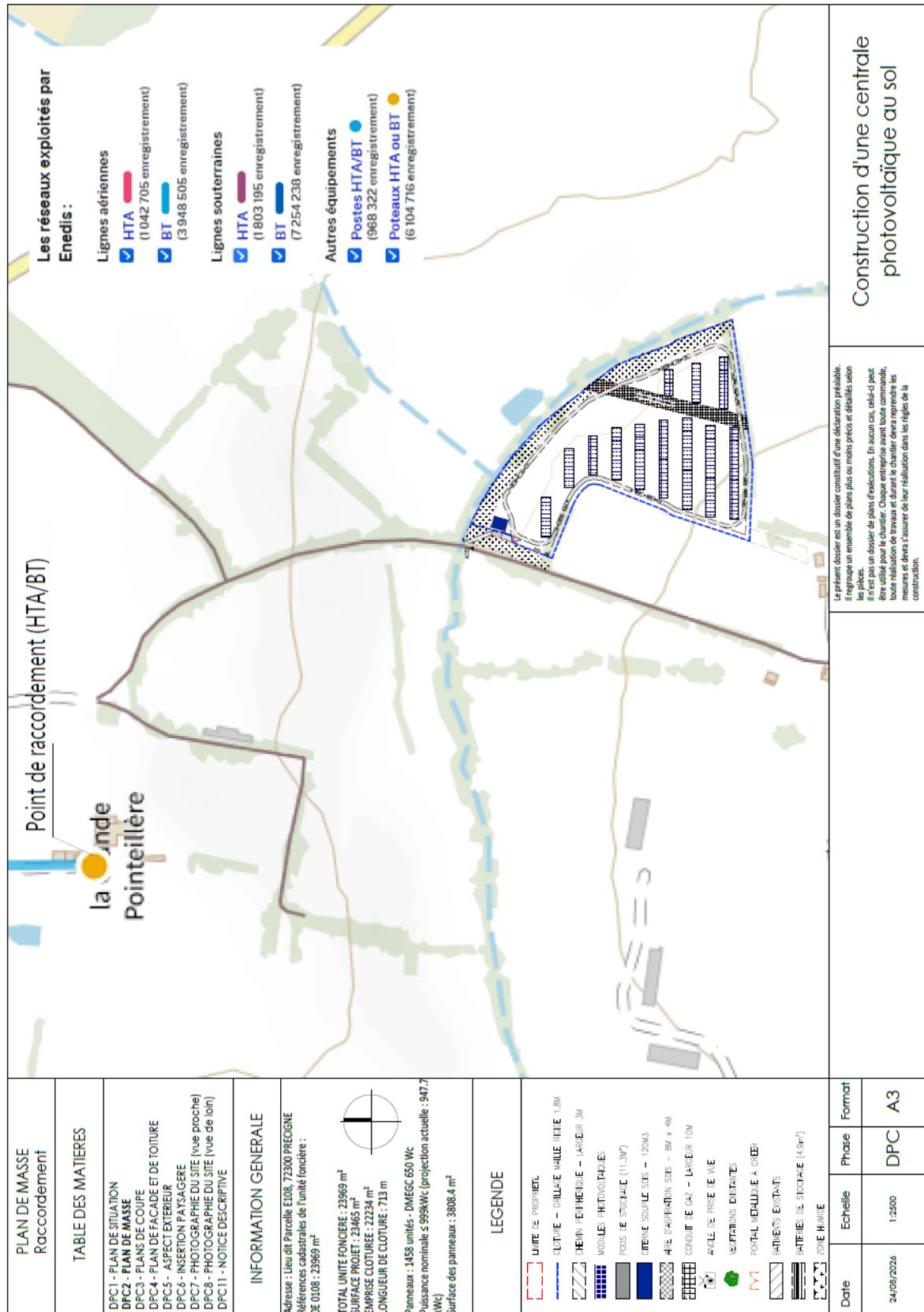
4. Annexe – Calcul du taux de couverture



5. Annexe – Prise en compte de la zone humide



6. Annexe – Hypothèse de raccordement



7. Annexe – Diagnostic zones humides
